

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2017,**

L'an deux mille dix-sept le 1er juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Étaient présents: Michel MAYA, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Annie ACCARY.

Absents excusés : Maurice DESROCHES (pouvoir à Michel MAYA), Olivier PARDON, Christèle STALLA (pouvoir à Cécile CHUZEVILLE), Dominique BONNIN (pouvoir à Véronique MAZOYER).

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15 / présents ou représentés : 15 / votants: 15

Convocation du 26 mai 2017 - Publication du 6 juin 2017

Acceptation du permis de construire de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion en date du 28 avril 2017, il avait été décidé d'étudier une proposition de contestation du refus de permis de construire pour la rénovation de l'ancienne gendarmerie. Il précise qu'une consultation de conseils juridiques a été faite dans ce sens. Il en ressort qu'il y aurait trois orientations pour l'évolution de ce dossier :

- Recours contentieux contre le refus tacite du permis de construire. Dans ce cas, comme c'est le Maire qui est contraint de valider le refus de permis de construire, il semble délicat qu'il engage une procédure allant à l'encontre de cette décision.
- Retrait de la demande de permis de construire et dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire. A moins que cette nouvelle demande aille à l'encontre du projet initial dans le but de respecter le choix de l'Architecte des Bâtiments de France, les mêmes causes produisant les mêmes effets, le risque est grand d'avoir un nouveau rejet de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Retrait du refus tacite et délivrance d'un permis de construire avec prescriptions. Dans ce cas, bien que ne respectant pas l'avis conforme de rejet du permis formulé par l'Architecte des Bâtiments de France, sous réserve que les prescriptions démontrent le bien-fondé de la démarche, cette dernière pourrait permettre d'aboutir dans un délai beaucoup plus court que les deux autres solutions.

Lors du débat qui s'ensuit, cette question de délai apparaît comme importante en particulier au regard de l'attribution des subventions allouées au projet. D'autre part, les membres du conseil municipal, soulignant l'engagement TEPCV de la commune, renouvellent majoritairement le choix d'un projet exemplaire du point de vue environnemental et confirment, au regard des avantages et inconvénients, l'option d'une isolation thermique extérieure sur l'ensemble des façades.

Monsieur le Maire commente deux arrêtés : l'un reprend les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et conduit à un refus de permis de construire, l'autre, montrant qu'il est possible de contourner les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, conduit à une acceptation du permis de construire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la troisième option à savoir retrait du refus tacite et délivrance d'un permis de construire avec prescriptions.
- D'accepter la formulation d'arrêté conduisant une acceptation du permis de construire avec prescriptions.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel MAYA



Michel Maya

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture de Saône et Loire
Le 8 juin 2017

Accusé 715-12062017-545-2

Le Maire, Michel MAYA



Michel Maya